

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de Vernou-sur-Brenne, sous la présidence de Madame Pascale DEVALLEE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à M TARBE de SAINT HARDOUIN

Etaient absents excusés :

M. FROGER David

Etaient absents non excusés :

Mme CHASLES Sophie

Mme DELALEUF Marie

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUBRAY Françoise a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

13/09/2023

Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2023 2023 :

Madame Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, en l'absence d'observations, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBÉRATION N° 50 / 2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2023.

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 3 juillet 2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, en l'absence d'observations :

- Approuve Adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

FINANCES

DELIBÉRATION N° 51 / 2023 : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, expose qu'en principe, les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Vernou-sur-Brenne vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

L'état présenté par Madame le comptable public porte sur l'admission en non-valeur, des recettes de cantine garderie pour les années 2021 et 2022, de 8 € en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites. (Cet état n'est pas révélateur des sommes non recouvrées à ce jour).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu l'état des admissions en non-valeur présenté par Madame le comptable public en date du 13/06/2023,

Vu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'article 6541 du budget communal 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur de la somme de 8 € relative à des recettes de cantine / garderie de l'exercice 2021 et 2022, pour montant inférieur au seuil de poursuites ;
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à réaliser un mandat de régularisation ;
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 52 / 2023 : M57 - PASSAGE AU 01/01/2024

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, expose

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 mai 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 22 mai 2023) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Approuve le passage de la Commune de Vernou-sur-Brenne à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;
- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Vernou-sur-Brenne, et de ses budgets annexes (néant) ;
- Dit que la collectivité appliquera la M57 développée
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION N° 53 / 2023 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE EST VALLÉES

Madame Le Maire expose,

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de Touraine Est Vallées a délibéré dans sa séance du 29 juin 2023 sur la teneur du rapport d'activités ;

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCTEV, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté Touraine Est Vallées pour l'année 2022

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- N° 03-2023 du 07/07/2023 portant sollicitation auprès du conseil départemental 37 une subvention au titre du F2D 2023

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **FINANCES : Mme FERRAND Claude** : travaux menés sur l'inventaire avant passage à la M57
- **URBANISME - BÂTIMENTS - VOIRIE : M. TARBE Patrice** :
 - o Rue Neuve : expertises conduites, réunion le 07/09 avec Urbaterra, lancement d'appel d'offres pour maîtrise d'œuvre ;
 - o Bassins versants : réunion de restitution le 11/09/2023, 4 à 5 bassins à gérer
 - o Accessibilité des bâtiments : travaux démarrés, achèvement fin 2023.
 - o Eglise : travaux urgents et importants à inscrire en 2024 : refonte de la voûte, consolidation piliers, restauration façade, refonte vitraux.
 - o Usine Cosson : contentieux déposé, attente notification audience
 - o Autre contentieux : mur de soutènement refusé, rue de ma Réveillerie ;
 - o Clos Mesnil : pas d'avancement, rdv le 15/09 avec Touraine Logement pour reprise des travaux et entretien des lieux ;
- **ENFANCE - JEUNESSE : M. MAZET Franck**
 - o Effectif sable sur les deux écoles mais que 15 élèves en petite section.
 - o Remerciements aux élus volontaires pour accompagner la pause méridienne en maternelle ;
 - o Transport : découverte de situations atypiques, résolu pour 2023/2024, réflexion à mener pour 2024/2025.
- **COMMUNICATION - M. ROBIN Xavier**
 - o Vernews distribués
 - o Supplément pour les associations, bottin en cours ;
 - o Rendez-vous pris pour panneau d'informations
- **SERVICE TECHNIQUE : M. DEVALLEE Victorien**
 - o Effectif réduit jusqu'au 15/09 (3 agents), contrats saisonniers terminés ;
 - o Horaires aménagés en période de canicule ;
 - o Montage / démontage pour les besoins des associations ;
 - o Réalisation de divers chantiers : carport, maçonnerie écoles

- Nettoyage consécutif à des incivilités
 - Visite le 18/07 du jury des villages fleuris, attente décision ;
 - Aménagement de la cour d'école dans le cadre du budget participatif : jeux
 - Récupération d'eau de pluie : projet d'installation d'une bâche au stade, voir futur écoles, mairie, pas approprié au gymnase.
- **TRANSITION ENERGETIQUE : M. DEVALLEE Victorien**
- M. Robin : Voile d'ombrage : mats posés, voiles en fabrication
 - M. Landais : identifier site et usages (objets connectés),
 - M. Landais : Energétis, attente rapport étude groupe scolaire ;
 - Mme Mercier : pré-étude ADAC, note d'opportunité/étude de faisabilité : géothermie écartée
 - M. Lesage : lien commission scolaire ;
- **CULTURE - Mme GOURON Claude**
- Concours photos : peu de participants (1 adulte et 1 jeune) ;
 - Journées patrimoines : improvisation, les compagnons n'ont pas répondu ;
 - PACT : inscription manifestation de Vernou en Fêtes ;
 - Conférence sur la chronobiologie le 26/09 ;
 - Dédicace de M. Forest : Vin de Lune le 23/09 à la bibliothèque ;
 - Jazz en Touraine : aide pour installation, repas à prévoir pour organisation.
- **VIE-ASSOCIATIVE - M. LEBREC Michel**
- Forum des associations : installation la veille à 18 h, ouverture à 8h et accueil du public à 9h30
 - Accueil nouveaux arrivants, artisans et commerçants le même jour à 12 h
 - Occupation des locaux : planning et créneaux attribués, communiquer n° astreinte ;
 - Marché nocturne 15/09 : installation, volontaires nécessaires, prêt podium de Chançay
 - Matériel associatif : prévoir une remorque pour les tables ;
 - Autres manifestations : Vins, Vignes, Randos et Paris-Tours le 08/10
 - CMJ : candidature au salon des maires d'Indre et Loire ;

INFORMATIONS DIVERSES

- Concours organisés par le CDG 37 : information aux élus sur candidature en qualité de membre de jury ;
- Participation au déplacement à Etreillers à l'occasion de l'inauguration du « Square Vernou-sur-Brenne » ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

09 / 10 /2023 à 20 h

Le secrétaire de séance
DUBRAY Françoise

Le Maire,
DEVALLEE Pascale